



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 902-23

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1A-82 TEL
QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

PROPOSÉ PAR : M. le conseiller Michel LeBlanc
APPUYÉ PAR : M. le conseiller Sylvain Bouchard
RÉSOLU : Unanimité

Avis de motion : 17 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement : 17 janvier 2023
Adoption : 14 février 2023
Entrée en vigueur : 15 février 2023

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIIT :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1A-82 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT les compétences conférées aux municipalités en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : L'annexe « H » du règlement numéro 1A-82 tel qu'amendé concernant la circulation et la sécurité publique est remplacée par l'annexe « H-2023 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(signé)

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

ANNEXE H-2023
RÈGLEMENT 1A-82
(article 4.1.1)

RUES OÙ LA CIRCULATION EST PERMISE À 50 KILOMÈTRES/HEURE

- .- Boulevard Saint-Laurent
- .- boulevard Marie-Victorin (sauf entre la rue Union et la rue Brébeuf)
- .- boulevard des Écluses
- .- rue Jogues
- .- rue Brébeuf
- .- rue Centrale
- .- 1^{ère} Avenue
- .- boulevard Hébert
- .- rue Garnier (entre le boulevard Saint-Laurent et le boulevard Hébert)